

Lyon, le 12 mai 2023

**Référence courrier :** CODEP-LYO-2023-029117

**ORANO Chimie Enrichissement**  
**Monsieur le directeur**  
BP 16  
26701 PIERRELATTE CEDEX

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Orano Chimie-Enrichissement – INB n° 105  
Lettre de suite de l'inspection du 25 avril 2023 sur le thème « Génie civil »

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-LYO-2023-0482

**Références :** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 25 avril 2023 sur l'INB n°105 dont l'usine Philippe Coste du site nucléaire Orano Chimie-Enrichissement (CE) de Pierrelatte sur le thème du « génie civil ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui résultent.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 25 avril 2023 de l'INB n°105 dont l'usine Philippe Coste du site nucléaire Orano CE de Pierrelatte, a porté sur le suivi et le contrôle du vieillissement des bâtiments réalisé par l'exploitant.

Les inspecteurs ont examiné par sondage des contrôles périodiques réalisés sur l'état du génie civil ainsi que les actions correctives mises en place par l'exploitant. Ils se sont rendus sur les toits des bâtiments U64 et U62, dans les bâtiments St800 et St3100 et sur les aires A79, A45 ouest, A45 Sud et A54.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que l'exploitant réalise des contrôles sur certaines parties du génie civil et que les installations sont correctement entretenues.

Cependant, l'exploitant doit décliner pour tous les bâtiments un plan de surveillance du vieillissement. De plus, l'exploitant doit s'approprier et réaliser une analyse des contrôles réalisés par des entreprises extérieures.

## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

## II. AUTRES DEMANDES

### Contrôles périodiques du génie civil

Les inspecteurs ont consulté par sondage des comptes rendus des contrôles visuels réalisés sur l'état du génie civil dans les structures 300, 400, 2000 et 2450. Ces contrôles sont réalisés par une entreprise extérieure et doivent être validés par le chef d'installation ou son représentant.

Or un certain nombre de contrôles n'avaient pas été visés par le chef d'installation ou son représentant. De plus, les inspecteurs ont relevé que l'exploitant ne s'approprie pas les comptes rendus de ces contrôles. En effet, sur le contrôle des structures 300 et 400, l'agent ayant réalisé le contrôle n'a pas trouvé certaines portes et fenêtres et en a ajouté d'autres. Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas été en mesure de montrer que ces constats l'ont amené à revoir la grille de contrôle pour rendre cohérent les portes et fenêtres à contrôler.

#### **Demande II.1. Réaliser un contrôle et une analyse des comptes rendus des contrôles visuel du génie civil**

Les inspecteurs n'ont également pas vu de contrôle technique réalisé sur les contrôles visuels des structures 2000 et 2450 alors qu'ils portent sur la vérification des éléments importants pour la protection (EIP) I.1 et I.2 « dernière barrière de confinement » des structures 2000 et 2450.

#### **Demande II.2. Réaliser un contrôle technique sur les contrôles visuels du génie civil des structures 2000 et 2450**

### Suivi des défauts

Les inspecteurs ont consulté les contrôles réalisés sur l'état du génie civil des bâtiments de l'INB 105 ainsi que sur les bâtiments St300 et 400. Ils ont relevé que pour les structures St2000 et St2450, pour lesquelles les contrôles sont mensuels, des non-conformités étaient constatées plusieurs mois. Deux avis de panne avaient été ouverts, un en janvier 2022 pour la structure 2450 et un en janvier 2023 pour la structure 2000.

Ces deux avis de pannes n'étaient toujours pas traités le jour de l'inspection. De plus, aucune analyse de l'impact de ces non-conformités sur le respect de l'exigence définie d'assurer le confinement des matières radioactives n'avait été réalisé

#### **Demande II.3. Réparer les défauts relevés lors du contrôle visuel du génie civil des bâtiments St2000 et St2450 de mars 2023 et transmettre les justificatifs des réparations.**

#### **Demande II.4. Caractériser sur le plan de la sûreté et par rapport au respect des règles générales d'exploitation l'impact des non conformités relevées lors des contrôles sur le respect des exigences définies « assurer le confinement des matières radioactives » liés aux EIP I.1 et I.2 dont un des éléments est la structure de génie civil.**

## Visite des installations

Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont relevé la présence de végétaux sur les toitures des bâtiments. Ils ont également relevé, sur le toit du bâtiment U62, la présence de sac de déchets et matériels de travaux.

**Demande II.5. Veiller au bon désherbage des toitures et à l'évacuation des déchets et matériels de travaux après chaque chantier.**

Les inspecteurs ont relevé la présence de plaques d'échafaudage mises sous la tuyauterie de fluor de la cheminée de fluoration du bâtiment U64. Ces plaques bloquent la tuyauterie.

**Demande II.6. Enlever les plaques d'échafaudage mise sous la tuyauterie de fluor de la cheminée de fluoration du bâtiment U64 et veiller à ce que cette tuyauterie ne soit pas bloquée.**

Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont relevé des incohérences au niveau de l'affichage :

- Sur l'aire 54, où les risques chimiques n'étaient pas cohérents avec les produits présents sur cette aire ;
- Sur l'aire 72A, où le spectre des déchets entreposés diffère de celui affiché ;
- Sur le sas de la structure 3100, où sont affichés une pancarte « sas valide » mais également un écriteau indiquant que le sas est « non conforme ».

**Demande II.7. Mettre en cohérence les affichages mentionnés ci-dessus par rapport à l'activité dans les locaux.**

Les inspecteurs ont relevé la présence de matériels et de déchets dans une rétention souple de l'aire 45 ouest.

**Demande II.8. S'assurer que les rétentions soient propres et ne servent pas à entreposer du matériel ou des déchets.**

## **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN**

### **Programme de surveillance du vieillissement du génie civil**

Le plan de surveillance du vieillissement du génie civil des installations de l'usine Philippe Coste est en cours d'élaboration. Il doit être finalisé d'ici la fin de l'année

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD,

**Signé par**

**Éric ZELNIO**